

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_160

Objet : Deuxième affectation des crédits aux associations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Mariam DEDEKEN, Charlene MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'est engagée dans le cadre de sa politique de défense des droits de l'Homme, des droits des Femmes et de la lutte contre toutes les exclusions à soutenir les actions des associations œuvrant dans ces domaines.

Par leurs actions, ces associations participent à la volonté de la Ville d'informer et de sensibiliser les habitants de Villeneuve d'Ascq à la citoyenneté, à la solidarité, à l'aide humanitaire par des actions d'intérêt local.

Un crédit de 11 800 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions aux associations. Par délibération VA_DEL2025_108 du 24 juin 2025 des subventions ont été attribuées pour un montant de 2 650 €. Le solde est donc de 9 150 €.

L'association AFPS (Association France Palestine Solidarité) - section de Villeneuve d'Ascq, a déposé une demande de subvention. Après instruction, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder une subvention de 1 490 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou de faute de l'association, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

En application du décret 2021-1547 du 31 décembre 2021, les associations ci-après désignées dans le tableau d'affectation des subventions ont signé un

contrat d'engagement républicain.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 1 490 € à l'association AFPS section de Villeneuve d'Ascq.

Imputation comptable : 65748 428 5510

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214268-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025